

Le mérite contre la justice
Marie Duru-Bellat
Les Presses SiencesPo.
ISBN 978-2-7246-1130-4
12 euros, 166 pages

Marie Duru-Bellat, spécialiste reconnue des questions éducatives, s'interroge dans ce petit livre sur le concept de mérite – et son corollaire, celui d'égalité des chances – à l'aune de la justice. Dans une première partie, elle montre comment la méritocratie – c'est-à-dire la prééminence donnée au mérite dans la promotion sociale – est un mécanisme essentiel dans une démocratie, en particulier pour justifier des inégalités de statuts et de revenus de plus en plus fortes. Mais la reconnaissance du mérite ne trouve sa pleine application que si elle s'accompagne de l'égalité des chances, c'est-à-dire de la possibilité à quiconque de voir reconnaître ses mérites, quelle que soit son origine sociale. Dans ce dispositif, l'école joue un rôle fondamental puisque c'est à elle qu'il revient de reconnaître les mérites de chacun à travers la délivrance de diplômes hiérarchisés.

Pour l'auteure, ce principe fondateur de notre République mérite d'être discuté, et cela pour plusieurs raisons :

- Il n'est pas sûr que l'école reconnaisse objectivement les mérites de chacun. On sait le poids des origines sociales dans la réussite scolaire, et cela malgré les tentatives de plus en plus nombreuses de promouvoir la diversité sociale dans les lycées prestigieux et les grandes écoles. Marie Duru-Bellat analyse par exemple le rôle fondamental des établissements scolaires et des pratiques pédagogiques pour promouvoir ou non la réussite scolaire, ce qui introduit une forme supplémentaire d'inégalité des chances pour les enfants ;
- l'école privilégie, dans l'ensemble des mérites des individus, des mérites particuliers, et laisse en jachère d'autres mérites, sans doute tout aussi utiles pour la société (la capacité de travailler en groupe par exemple). La « vraie vie » montre d'ailleurs que les mérites scolaires sont de plus en plus contestés par les individus comme par les organisations ;
- les mérites scolaires sont évalués à une période donnée de l'existence de l'individu, figeant les positions acquises et donnant un rôle prépondérant à la formation initiale par rapport à l'expérience ou à la formation continue ;
- enfin une société où le mérite – comme l'égalité des chances – seraient parfaitement réalisés, constituerait-elle pour autant une société plus agréable à vivre, en particulier pour les plus faibles, qui non seulement n'accèderaient pas aux postes les plus enviables, mais qui se trouveraient ainsi culpabilisés par leur échec et renvoyés à leurs insuffisances ?

Pourtant une société totalement égalitariste – qui ne reconnaîtrait pas les différences de mérite des individus – ne serait pas non plus satisfaisante : inefficace économiquement, elle serait perçue comme totalement injuste en rémunérant de la même façon celui qui a su saisir sa chance et celui qui l'a rejetée. Marie Duru-Bellat plaide donc pour une méritocratie « tempérée » par deux éléments essentiels :

- la capacité de l'école à reconnaître la multiplicité des « talents » et à procurer à chaque individu les moyens de sa réussite dans les domaines les plus divers ;

- la capacité de la société à créer plus d'égalité entre les individus, en particulier dans le domaine des conditions de vie et de rémunération. Il n'est pas juste que « ceux qui ont échoué aux épreuves du mérite méritent un sort dépourvu de tout droit ».

Une remarque cependant pour nuancer la riche analyse de Marie Duru-Bellat. Il n'est pas tout à fait exact que l'école ne cherche pas à reconnaître la diversité des talents, même de façon imparfaite. Il en est ainsi dans l'enseignement technologique et professionnel autour de la notion de compétence, qui prend en compte bien évidemment la maîtrise d'un certain nombre de savoirs, mais aussi de savoir-faire et d'attitudes (dont par exemple la capacité à travailler en groupe). La réussite de nombreux jeunes de milieu modeste grâce à l'enseignement technologique et professionnels en témoigne. Malheureusement les diplômes technologiques et professionnels sont insuffisamment valorisés dans une société qui privilégie encore les parcours généraux. Nombreux souscriront donc à la conclusion de l'auteure : « non seulement la lutte contre l'inégalité des chances ne dispense pas d'une lutte contre les inégalités [*des conditions de vie et de rémunération*], mais engager la seconde est la voie privilégiée pour réaliser la première ».

Pierre Vinard